

| Accident de travail | Quand seront transmises au comptable spécial les données nécessaires pour le calcul de la prime assurance-accident de travail ? |
|---|--|
| Référence | Note DMFS_T_Helpdesk-3442 du 2003-10-31 |
| Exposé | Pour la détermination de la prime assurance-accident de travail, l'organisme assureur doit disposer d'un certain nombre de données relatives à la rémunération des membres du personnel de la zone (la masse salariale). |
| Problème | Etant donné que le SCDF n'est actuellement pas encore en mesure de mettre ces données à disposition, vous pouvez – dans l'attente de l'envoi de ces fichiers par le SCDF – vous baser sur les états de paiement et les états de paiement suppléments que le comptable spécial de la zone reçoit mensuellement. Sur base de ces fichiers, vous pouvez d'une manière approximative calculer les montants correctement. |
| | Les directives relatives à la manière de retrouver ces informations dans les états de paiement ont déjà été communiquées à toutes les zones de police par notre note en Référence. |
| Solution | Dès que cela sera techniquement possible, le SCDF transmettra les données nécessaires sous la forme de fichiers sur l'adresse e-mail du comptable spécial de la zone. Cela sera également porté à votre connaissance par une communication sur le présent site internet. |
| Contact center SSGPI Tel 02 55 44 316 helpdesk@ssgpi.be | |